

sûrement compte, dans le contexte du débat sur l'accord international du blé que nous avons aujourd'hui.

M. Argue: Puis-je interrompre brièvement le député pour dire que je parlais des déclarations que l'ancien ministre a faites à la Chambre pour répondre à mes questions et des déclarations qu'il a faites dans d'autres débats, à plusieurs reprises, presque chaque semaine, où il se montrait trop optimiste.

M. Benidickson: Je dirai à mon honorable ami que j'ai aussi bonne mémoire que lui, mais qu'il ne me revient pas à la mémoire un très grand nombre de circonstances où ce qu'il appelle l'optimisme de M. Howe n'a pas été reconnu par tous comme le sens du réel qui caractérisait son comportement et son attitude.

Tous les partis de la Chambre reconnaissent de façon générale la valeur de l'accord international sur le blé. Quand l'affaire avait été présentée en 1956 par le gouvernement d'alors et que M. Howe avait présenté la résolution, le premier ministre actuel, qui était alors le critique principal en matière d'agriculture du parti conservateur, a signalé que ses vues ne différaient guère de celles de l'auteur de la résolution. Voici ce qu'a dit le premier ministre actuel le 6 août 1956 (page 7295 du Hansard):

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que ce qui est arrivé, de fait, au sujet de la quantité qu'on peut acheter en vertu de cet accord, c'est l'établissement d'un prix minimum du blé. C'est une question importante. La mesure atteint en partie, quoique d'une façon restreinte au regard des accords antérieurs, des objectifs que le cultivateur de notre pays et du monde entier désire atteindre, une sécurité qui est un élément de stabilisation et un prix minimum.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots pour répondre aux députés qui ont pris la parole, les représentants d'Essex-Est et d'Assiniboïa. J'ai été heureux de l'explication fournie par le représentant de Kenora-Rainy-River. Il est évident qu'en général on approuve l'accord international sur le blé. Mes honorables amis ont fait des observations objectives qui montrent qu'ils connaissent le sujet.

Leurs critiques de l'accord étaient en partie valables. Je n'ai jamais prétendu que cet accord fût parfait et je doute que d'autres signataires de l'accord l'aient prétendu. Je n'ai jamais supposé qu'il serait la panacée à tous les problèmes. Mes honorables amis ont signalé certaines difficultés qui ne seront peut-être pas réglées par le présent accord.

[M. Benidickson.]

L'honorable représentant d'Essex-Est a soulevé maints problèmes. Il a signalé que cet accord n'assure pas nécessairement la stabilité des prix du blé, mais il faut admettre que, comme tout accord international sur les denrées, celui-ci contribuera beaucoup à stabiliser les prix. Il a soutenu que le Royaume-Uni n'achèterait pas sensiblement plus de blé canadien. C'est peut-être exact. Cependant, le Royaume-Uni est peut-être notre client le plus régulier, et je ne vois pas pourquoi nous aurions des inquiétudes à ce sujet.

L'honorable député a souligné les excédents de blé qui s'accumulent dans le monde. J'en viendrai à ce sujet dans un instant. Il a remarqué que l'Union soviétique n'était pas signataire de l'accord, pas plus que des autres qui l'ont précédé. Il a parlé du marché commun européen. Les pays d'Europe qui font partie du marché commun et qui sont également parties à l'accord international sur le blé constateront que leurs engagements au titre du marché commun ne feront pas obstacle à ceux qu'ils ont pris en vertu de l'accord international sur le blé. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'expansion du marché commun nuise à l'accord international sur le blé. Les pays qui font le commerce du blé ou qui achètent le blé sous l'empire de l'accord international continueront de le faire qu'ils fassent ou non partie du marché commun.

Mon honorable ami a dit, à propos des États-Unis, que l'article 21 paragraphe (4) allait presque jusqu'à approuver ce qu'on pourrait considérer comme une méthode commerciale condamnable à l'égard du blé. Toutefois, l'honorable député d'Assiniboïa a attiré notre attention sur un paragraphe précédent de l'article 21. Je veux citer le paragraphe (1), alinéa c), dont il a parlé. Le voici:

Pour faciliter...

C'est-à-dire faciliter au Conseil.

...l'examen des opérations relatives à l'écoulement des excédents, les pays exportateurs et importateurs l'informent des mesures prises pour assurer le respect des principes suivants: pour résoudre les problèmes que pose l'écoulement des excédents de blé, les pays intéressés doivent s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'en stimuler la consommation; les excédents doivent être écoulés de façon méthodique; enfin, lorsque les opérations relatives à l'écoulement des excédents s'effectuent à des conditions spéciales, les pays exportateurs et les pays importateurs intéressés doivent s'engager à opérer ces transactions de telle sorte qu'elles n'aient pas d'effet nuisible sur la structure normale de la production et des échanges commerciaux internationaux.

Il a également déclaré qu'il ne faudrait pas exagérer la valeur de cet accord international sur le blé. J'espère ne pas l'avoir fait au cours de mes observations, mais il s'agit du prolongement de trois accords précédents qui se